

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

Direction Générale des Services – N° 12.04.2023.55

Objet : Personnel municipal – Recours au recrutement d’agents sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d’activité ou à un accroissement saisonnier d’activité en application des articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique - Autorisation

Date de la convocation : 27 avril 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Mme Coumba SALL a donné pouvoir à M. David BEAUCOUSIN.

M. Infali DABO a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.

Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à Mme Monique COLOMBOTTI.

Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

Mme Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Marc BOURREAU.

Mme Clélia DEM a donné pouvoir à M. Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe LEFEBVRE

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2°,
- La Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 mai 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l’Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Personnel municipal - Recours au recrutement d'agents sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité en application des articles L. 332-23 1. et L. 332-23 2. du Code Général de la Fonction Publique - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 15/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 15/05/2023

Numéro de l'acte : 12-04-2023-55 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230510-12-04-2023-55-DE

Date de décision : 10/05/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Considérant :

- Que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels **pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.**

Il précise également que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique quant à lui, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels **pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.**

Chaque année, la Ville fait appel à des agents non permanents pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou faire face à une situation de surcroît de travail quand l'activité le rend nécessaire.

Conformément à la législation en vigueur et en tenant compte des délibérations prises antérieurement, il y a lieu d'autoriser le recrutement de ces agents.

Compte tenu de la difficulté à connaître à l'avance les besoins de la Ville tant ceux-ci dépendent de circonstances diverses (congé maladie, accidents de travail, congés annuels, surcroît de travail...), il vous est proposé d'autoriser ces recrutements dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année :

Surveillance aux entrées et sorties d'écoles : recrutement d'adjoints techniques durant la période scolaire, à raison de quelques heures par semaine.

Distribution du magazine municipal et des supports de communication à la population : Recrutement d'un adjoint technique pour exercer cette mission à raison de quelques heures par mois.

Organisation de manifestations culturelles et sportives et d'évènements municipaux divers : Recrutement durant l'année d'agents pour assurer des missions très diverses telle que la régie et la préparation de certaines manifestations en fonction des besoins. Ces recrutements sont temporaires, de quelques heures à quelques jours, et liés à l'organisation occasionnelle d'un évènement.

Intervenants dans les écoles ou le complexe sportif : Il est nécessaire de procéder chaque année au recrutement d'agents contractuels non permanents pour assurer, quelques heures d'entretien en renfort dans les structures municipales.

Remplacements divers dans les services (services techniques, UCPR, halte-garderie...) : Il s'agit pour l'essentiel de répondre à des besoins occasionnels dans certains services en cas d'absences diverses d'agents titulaires et de surcroît de travail conjoncturel.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'adopter cette délibération cadre relative aux emplois non permanents de la Ville pour les besoins exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la délibération cadre de recours au recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité en application des articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que la rémunération de ces emplois sera fixée par référence au 1^{er} échelon des grades sur lesquels seront opérés les recrutements à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE le Maire le Maire à signer les contrats et arrêtés afférents à ces recrutements, dans la limite des crédits inscrits au budget (compte 64131) chaque année.

Pour copie conforme,

Cléon, le 10 mai 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

